Appel à manifestation d'intérêt

Portage, animation du conseil citoyen et mobilisation de la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération

Nous vous remercions de renvoyer votre réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, au plus tard, le **18 octobre 2024** à l'adresse suivante :

j.mathieu@stmalo-agglomeration.fr











Contexte du présent AMI

La loi de programmation et de cohésion urbaine du 21 février 2014 (Loi Lamy), acte que le principe de la co-construction de la politique de la ville doit permettre d'associer les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale. Dans cette optique, elle prévoit la création des conseils citoyens composés d'un collège « habitants » et d'un collège « représentants associatifs et acteurs locaux ». Leur composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La nouvelle génération des contrats de ville prévoit, par l'instruction gouvernementale du 4 janvier 2024 (joint en annexe) une participation plus représentative de tous les habitants des quartiers prioritaires en veillant à adopter une approche élargie, innovante, co-constructive, c'est à dire dans un esprit de « faire ensemble », acteurs locaux et habitants.

Le nouveau contrat de ville 2024 – 2030 de Saint-Malo Agglomération propose une nouvelle approche de la gouvernance qui place les habitants au centre de sa mise en œuvre. Plusieurs principes y sont actés :

- Le vivre ensemble, la convivialité et le lien social comme enjeu stratégique
- L'accompagnement et la valorisation des initiatives d'habitants dans le cadre du contrat de ville
- La participation citoyenne comme enjeu transversal

Le bilan du contrat de ville 2015 – 2023 et les actions de concertations menées en 2023, ont permis de définir des objectifs opérationnels :

Favoriser une meilleure représentativité des habitants

Diversifier les supports de participation et mobilisation citoyenne pour la rendre attractive et ludique

Susciter de l'intérêt collectif à tous les âges de la vie

Participer à la vie de quartier par la convivialité, la bienveillance de voisinage

Missions attendues

Deux missions sont attendues du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elles doivent être menées conjointement.

- 1. Le renouvellement, le portage, l'animation et la structuration du conseil citoyen
- 2. La mobilisation de la participation citoyenne dans le cadre du Contrat de Ville

I/ Renouvellement, portage, animation et structuration du conseil citoyen

1. 1 Renouvellement du conseil citoyen : Accompagner les co-pilotes du Contrat de Ville à son organisation

Conformément à la Loi Lamy, le conseil citoyen est composé d'un collège habitants et d'un collège représentants associatifs et acteurs locaux. (CF. Annexe 1) Les porteurs du contrat de ville souhaitent renouveler le conseil citoyen **avant la fin du 1**er semestre 2025.

La structure retenue sera force de propositions sur les moyens de mobilisation des habitants afin d'assurer une représentativité de tous les habitants, acteurs locaux et associations (sexe, âge, situation familiale, en activité, retraité, trois secteurs géographique, etc.) qui composeront le nouveau conseil citoyen.

La structure veillera à respecter l'autonomie et la neutralité du conseil citoyen.

1. 2 Assurer le portage du conseil citoyen dès sa constitution

Pour son bon fonctionnement, le conseil citoyen nécessite de déployer des moyens administratifs, logistiques, juridiques, humains et financiers.

Ainsi, la structure retenue devra assurer et prendre en charge les différents moyens listés ci-dessous (non exhaustif) :

Administratifs et logistiques:

Prise en charge et gestion de la ligne téléphonique.

Prise en charge et gestion de la boîte mail,

Suivi de la correspondance,

Organisation des permanences (local, etc.) réunions internes

...

Juridique :

Assurance

• Humain :

ETP mis à disposition Interface avec les conseillers citoyens Interface avec les institutions et partenaires

Financier:

Ouverture d'un compte bancaire Gestion du budget du conseil citoyen

1. 3 Accompagnement et animation du conseil citoyen

2 types d'accompagnement sont attendus :

- Accompagnement des animations, initiatives, et réunions du conseil citoyen.
- Accompagnement du conseil citoyen dans les instances officielles du contrat de ville (Comités de pilotage, Comité des financeurs, instances de Gestion Urbaine de Proximité, Revue de projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Conférence intercommunale du logement, réunions thématiques diverses, etc.)

Accompagnement des animations, initiatives, et réunions du conseil citoyen.

- Renforcer les liens du Conseil Citoyen avec l'ensemble des acteurs du territoire (Associations, collectivités locales, bailleurs sociaux, services publics, etc.)
- Favoriser la libre expression et le pouvoir d'interpellation du Conseil Citoyen.
- Valoriser les actions menées par le Conseil Citoyen (journal local, exposition, newsletter, évènement fédérateur, etc.)
- Accompagner la mise en œuvre et le suivi des initiatives du Conseil Citoyen, y compris la recherche d'éventuels financements
- Permettre l'articulation du Conseil Citoyen avec les autres espaces et dispositifs de participation citoyenne existants sur le territoire.

Un budget complémentaire hors de l'AMI pourra être alloué pour la mise en œuvre des actions portées par les habitants (après validation par les copilotes du contrat de ville)

Accompagner le conseil citoyen dans les instances institutionnelles

- Assurer une représentativité des membres du conseil citoyen et de leurs avis dans les instances du Contrat de Ville et autres instances (ex : Conférence Intercommunale du Logement)
- Organiser et préparer les réunions avec des partenaires en fonction de la thématique du moment, actualité du quartier, calendrier de travaux du programme de rénovation urbaine, etc.
- Favoriser la circulation d'informations avec les institutions (Saint-Malo Agglomération, Ville, Etat, Emeraude Habitation, Département)

1. 4 Vers une structuration et une autonomie du conseil citoyen

- Encourager les habitants et conseillers citoyens volontaires à participer à des formations proposées par l'Ecole du Renouvellement Urbain, Résovilles, etc
- Contribuer à leur responsabilisation dans l'optique de se constituer à moyen terme en association

II/ Mobilisation de la participation citoyenne dans le quartier prioritaire de Saint-Malo Agglomération

Le conseil citoyen n'est pas le seul outil de participation. Ses travaux s'articuleront avec d'autres formes de participation de sorte à ce que davantage d'habitants puissent s'impliquer dans la vie du quartier.

La participation citoyenne du contrat de ville devra s'inscrire dans un cadre souple, afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des habitants (familles, jeunes, parents, etc.)

Il est demandé à la structure porteuse :

2.1 D'assurer, organiser, animer, la participation citoyenne dans le quartier prioritaire de Saint- Malo selon les attendus du Contrat de Ville 2024 - 2030

- Proposer des outils permettant une participation citoyenne élargie,
- Assurer une remontée des besoins des habitants aux partenaires financeurs du contrat de ville

- Intégrer les habitants dans le processus de suivi de la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville
- Favoriser la circulation d'informations avec les institutions (Saint-Malo Agglomération, Ville, Etat, Emeraude Habitation, Département)

2.2D'impulser et accompagner les initiatives citoyennes

- Impulser une culture de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la convivialité auprès des habitants de toutes générations confondues,
- Permettre aux habitants d'être force de propositions pour la vie collective du quartier,
- Accompagner la mise en œuvre et le suivi des initiatives du Conseil Citoyen et des habitants volontaires, y compris la recherche d'éventuels financements.
- Accompagner les habitants vers une autonomie de vie associative, de mobilisation, d'investissement collectif

III/ Suivi de la mission

Un groupe de travail composé du Département, de Saint-Malo Agglomération, de la Ville de Saint-Malo, de la Sous-Préfecture et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités assurera le suivi et l'accompagnement de la structure porteuse dans la réalisation de ses missions.

Le groupe de travail et la structure porteuse se réuniront à minima une fois par trimestre.

Un rapport annuel de la mission, complété par une synthèse de la parole des habitants recueillie par la structure porteuse seront à adresser **avant le 31 octobre de l'année en cours**.

IV / Modalités de candidatures et de sélection des candidats

Coût

Il est envisagé une enveloppe maximale d'accompagnement de 25.000 euros par an.

<u>Déontologie</u>

La structure s'engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le Dossier de candidature

Le candidat devra transmettre un dossier de candidature comprenant :

- Une présentation de la structure : activités, moyens humains et références (savoirfaire et expertise)
- Une description détaillée de la méthodologie de mise en place des deux missions attendues du présent AMI

La structure devra présenter un budget détaillé permettant de distinguer le montant alloué à chaque mission :

- Renouvellement, portage, animation et structuration du conseil citoyen
- Mobilisation de la participation citoyenne dans le quartier prioritaire de La Découverte

La procédure pour le choix du candidat

1. Envoi ou dépôt de la candidature à Saint-Malo Agglomération avant le vendredi 18 octobre 2024 (minuit):

Par mail: <u>i.mathieu@stmalo-agglomeration.fr</u> Par voie postale (cachet poste faisant foi):

Siège de Saint Malo Agglomération
Direction Habitat, Politique de la Ville et Accueil gens du
Voyage
Julie MATHIEU
6 rue de la Ville Jégu
35 260 Cancale

2. Phase d'instruction entre le 21 octobre et le 14 novembre 2024

Durant cette phase, les partenaires pourront solliciter les candidats pour informations d'éventuelles informations complémentaires et le cas échéant une audition des candidats pourra être organisée.

- 3. Présentation des candidatures et validation de la structure retenue en Comité de pilotage du Contrat de Ville du 15 novembre 2024
- 4. Réponse aux candidats le 18 novembre 2024

Critères de sélection :

Grille d'analyse (pondération) :

- Méthodologie (innovation, outils de communication, calendrier, etc.): 50 %
- Moyens dédiés (ETP, profils, matériels, etc.): 20 %
- Expériences et expertises de la structure en matière de participation citoyenne: 20 %
- Prix: 10%

Calendrier de démarrage

Démarrage de l'accompagnement souhaité pour le 1er janvier 2025

Présentation de la structure retenue au Forum Citoyen du Contrat de Ville au 1^{er} trimestre 2025

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

■ Julie MATHIEU, Responsable du Pôle Politique de la Ville, Saint-Malo Agglomération
02 99 21 53 17 / 06 13 94 95 37

- Gaëllanne VAUPRÉ, Adjointe au Pôle Economie et Solidarités de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Malo 02 90 04 43 31 / 06 72 73 81 77
- Fanny SAÏDI BOURGEOIS, Gestionnaire de Service Vie Sociale à l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo 02 99 02 45 48

Annexes:

- Instruction gouvernementale du 4 janvier 2024
- Le référentiel des outils de participation citoyenne existants
- Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération 2024 2030